

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PIETRI-MISTRE	à	Mme GUERRINI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
M. KERVELLA	à	M. FERRARA
M. MONDOLONI	à	Mme RUGGERI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absentes :

Mme VILLANOVA, Mme RIERA, Conseillères Municipales.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Avril 2014

Délibération N°2014 /122

Opération Extension du Cimetière Saint Antoine. Modification du montant de l'Autorisation de programme et des crédits de paiement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2011/62 du 14 mars 2011, le conseil municipal avait fixé le montant de l'autorisation de programme pour l'extension du cimetière Saint Antoine à 694.444,44 € HT, soit 750.000,00 € TTC. A la présentation du décompte général et définitif des travaux, et compte tenu des révisions de prix il convient de fixer le montant du coût global de cette opération à 769.158,35 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le montant de l'autorisation de programme qui sera porté à 769.158,35 € TTC et de la répartition des crédits de paiements de l'opération ainsi qu'il suit :

Montant global de l'AP : **769.158,35 € TTC.**

Réalisé exercice 2009	313.83
Réalisation ex 2010	17.765,89
Réalisation ex 2011	414.802,49
Réalisation ex 2012	304.276,14
Crédits de paiements ex 2014	32.000,00

Considérant la nécessité d'ajuster le montant de l'opération et de ses crédits de paiement.

IL EST DONC DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver :

- Le montant de l'autorisation de programme fixé à 769.158,35 € TTC
- D'approuver le montant des crédits de paiement à inscrire au budget de l'exercice 2014 et fixé à 32.000,00 € TTC

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004,
Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2014.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Le montant de l'autorisation de programme fixé à 769.158,35 € TTC, relatif à l'opération d'Extension du Cimetière Saint Antoine.

DIT

- que le montant des crédits de paiement inscrits au budget de l'exercice 2014 est fixé à 32.000,00 € TTC.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140428-2014_122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2014

Publication : 12/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

